

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :
FERMETURE
ECOLES MATERNELLE
ET ELEMENTAIRE
Cause Intempéries
Tempête « Nils »
Le 12 Février 2026

N° A-2026-02-12-05

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3,

Considérant le vent violent et les intempéries provoquées par le passage de la Tempête « Nils » ce Jeudi 12 Février 2026.

Considérant que les arbres des cours des écoles maternelle et élémentaire peuvent présenter des risques du fait du vent violent qui sévit sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les écoles maternelle et élémentaire sont fermées ce jeudi 12 Février 2026.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté à l'entrée du dit stade.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 12 Février 2026

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du **12 FEV. 2026**
Le Maire :

Le Maire,



Jean-François GUIBERT